

DELIBERATION N° 14 EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de Mars à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Thermes de DIGNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis KUHN, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Gilbert REINAUDO, Michel BLANC, Benoît CAZERES, Francis KUHN, Olivier LAMARQUE, Anthony LORION

Excusés : Martine THIEBLEMONT, Marie-José MAGAUD, Bernard TEYSSIER

Le quorum est atteint

Invitée : Cécilia Chevalier : Directrice Générale des services de Provence-Alpes-Agglomération

Présence de : Véronique LEMER, Directrice de la Régie des Thermes.

Est nommée secrétaire de séance : Véronique LEMER

Objet : Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur Francis KUHN rapporteur expose ce qui suit :

Les nombreux projets de travaux que la Régie des Thermes projette de réaliser vont conduire à un certain nombre de consultations dans le cadre du code de la commande publique. Aussi, il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil d'administration doit procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation de la CAO dans le cadre d'un scrutin secret, sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Président propose donc de procéder, dans le cadre d'un scrutin public, ce que le Conseil d'administration accepte à l'unanimité.

Le Président informe le Conseil qu'une liste de candidats a été déposée, portant sur l'ensemble des membres élus du conseil d'administration, comme suit :

Titulaires :

- Michel BLANC, Gilbert REINAUDO, Marie-Josée MAGAUD, Martine THIEBLEMONT, Bernard TEYSSIER

Suppléant :

- Benoît CAZERES

Le Conseil d'Administration après délibération à l'unanimité,

Déclare élus les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Titulaires :

- Michel BLANC, Gilbert REINAUDO, Marie-Josée MAGAUD, Martine THIEBLEMONT, Bernard TEYSSIER

Suppléant :

- Benoît CAZERES

Francis Kuhn

Président

REGIE DES THERMES

04000 DIGNE LES BAINS

Tél. : 04 92 32 32 92

N° Siret 538 052 044 00012